

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 393 Subvention (2.000 euros) à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2.000 euros, est attribuée à l'Université Paris-Lumières pour le Collège international de Philosophie, 140, rue du Chevaleret (13e), pour l'organisation des Samedis du livre. 2018-08220 191170

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 2.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 313.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

